

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2009

N° 2009-03

Reçu à La PREFECTURE

Le 9 MARS 2009

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil neuf, le 25 février à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	18 février 2009	

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, CAMBON, DELMAS, GUIRBAL, LATOUR, MASSAT, MASSEGLIA, QUEREILHAC, ROUCOLLE et SAZY.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DAGEN et LAMOLINAIRIE.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Orientations budgétaires 2009

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ses propositions d'orientations budgétaires pour 2009.

I - Rappel du bilan 2008 (tonnages traités)

Le bilan des tonnages traités en 2008 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 2 : tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM)
(pour chaque collectivité),
- Annexe 2 bis : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS)
(pour chaque collectivité),
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître une diminution globale de 1.15 % des tonnages traités par rapport à 2007 (-1.97 % pour les OM et + 3.70 % pour les collectes sélectives).

II - Orientations budgétaires pour 2009

A) Pour le fonctionnement

1. Les dépenses concernent :

a) *Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an.

Conformément aux dispositions de ces marchés relatives à la révision des prix, les coefficients de révision provisoires des prix unitaires s'élèvent pour 2009 à + 5.15 % pour le traitement des ordures ménagères et + 3 % pour le tri des collectes sélectives.

En ce qui concerne la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), celle-ci a été considérablement modifiée comme cela a déjà été évoqué lors de la précédente réunion du 17 décembre dernier.

La Loi des Finances pour 2009 (du 28-12-2008) a confirmé les conditions d'évolution de la TGAP, à savoir

(en € HT par tonne)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 et valorisant + de 75% du BIOGAZ	10	11	11	15	15	20	20
2 - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 valorisant moins de 75% du BIOGAZ	13	17	17	24	24	24	32
3 - Autres installations autorisées	15	20	20	30	30	30	40
4 - Installations non autorisées	50	60	70	100	100	100	150

A compter de 2016, ces tarifs seront relevés chaque année « dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème de l'impôt sur le revenu ».

Pour mémoire, la TGAP s'élevait à :

- 7.50 €/tonne jusqu'au 1^{er} juillet 2007,
- 8.10 €/tonne jusqu'au 31 décembre 2007,
- 8.21 €/tonne en 2008.

Actuellement la DRIMM se situe dans la 2^{ème} catégorie mais la mise en service de son unité de co-génération au 1^{er} semestre 2009 pourrait permettre un classement dans la 1^{ère} catégorie évoquée ci-dessus.

En plus de ces 2 augmentations (révision des prix et TGAP), le coût du traitement 2009 devra également prendre en compte la taxe communale instaurée à compter du 1^{er} janvier 2009 par les communes d'implantation du site de la DRIMM (Montech - Escatalens et Lacour St Pierre) et s'élevant à 1.50 € HT/tonne.

Compte tenu de ces différentes revalorisations, le coût unitaire TTC de traitement s'élève au 1^{er} janvier 2009 à 69.16 € TTC/tonne rendant nécessaire une revalorisation corrélative de la contribution afférente à cette prestation.

A noter par ailleurs que ces augmentations affecteront de la même façon le coût des prestations de traitement des « refus de tri » et des déchets « encombrants » des déchetteries.

Afin de permettre la prise en compte de ces différentes évolutions et compte tenu du niveau actuel des contributions et des équilibres à assurer, le Président précise qu'il compte proposer les évolutions suivantes :

- Traitement des OM : 72 €/tonne (chiffre maximum)
 - Transport des OM : inchangé (14.90 €/tonne)
 - Tri des collectes sélectives : inchangé (222.40 €/tonne)
 - Transport des collectes sélectives : inchangé (32 €/tonne)
 - Barème de transport des déchetteries : inchangé
- A savoir : ~ barème du transport des OM pour les encombrants
~ forfaits pour les autres déchets
- de 20 à 60 km = 50 €
 - > 60 km = 90 €

En ce qui concerne la contribution pour le traitement des OM (72 €/tonne), il s'agit d'une augmentation importante par rapport au barème appliqué depuis 2003 (57.10 €/tonne soit +26%).

Cette évolution est à rapprocher de l'évolution du coût de traitement qui, au cours de la même période (2004/2009) aura également augmenté dans les mêmes proportions (+27.30%)

b) Les dépenses de transport

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- des dépenses de carburant,
- du remboursement de l'emprunt (emprunt à taux fixe et à annuités constantes),
- des dépenses de personnel (effectif constant, 4 agents),
- des dépenses d'entretien,
- les autres dépenses (télécommunication, assurance).

c) Les dépenses de fonctionnement des quais

Depuis la mise en service des quais définitifs, il s'agit :

- des dépenses courantes d'entretien,
- du remboursement aux collectivités membres de la mise à disposition partielle de service dans les conditions arrêtées par convention en 2006 et renouvelées en 2008.

d) Les dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités

Il s'agit des compétences optionnelles transférées et des dépenses ne relevant que d'une collectivité.

Pour 2009, ces dépenses de fonctionnement concerneront :

- la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la totalité des compétences optionnelles (collecte et déchetterie),
- le SMEEOM de la Moyenne Garonne pour les déchetteries de Montaigu, Beaumont et Lavit de Lomagne,
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la décharge de Réalville (entretien et partie d'annuité d'emprunt) et les déchetteries (Molières, Montpezat, Septfonds et Caussade),
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour les déchetteries de Lexos et Parisot.

Ces dépenses de fonctionnement sont intégralement répercutées sur la contribution des collectivités concernées selon le même principe que les dépenses de traitement, à savoir :

- participation prévisionnelle établie pour l'année et versée par bimestre,
- régularisation opérée sur l'exercice suivant.

Concernant le fonctionnement des déchetteries, le budget prévisionnel 2008 prévoyait, à titre expérimental, pour le secteur Est du département (Communauté de Communes du Quercy Caussadais - Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), une mutualisation des dépenses d'exploitation (hors personnel et hors amortissement des investissements), chaque collectivité participant au même niveau au prorata de sa population.

L'objectif de cette mutualisation était de permettre une utilisation indifférenciée de ces différentes déchetteries par l'ensemble de la population des 3 collectivités.

Le premier bilan d'exploitation au terme de l'année 2008 fait apparaître le constat suivant :

- l'utilisation d'une déchetterie extérieure à la collectivité de résidence s'avère extrêmement faible :
 - environ 200 visites extérieures pour un total de plus de 27 000 visites (soit moins de 1%) entre les 3 communautés de communes.
S'agissant de la déchetterie de Molières, l'utilisation de celle-ci par les habitants des communes riveraines de Vazerac, Labarthe et Puycornet relevant du SIEEOM Sud Quercy a fait l'objet d'un accord particulier et d'une participation prévisionnelle du SIEEOM de 3 000 €.

Le bilan fin décembre 2008 est le suivant :

- o total visites : 1 704
 - o dont habitants des communes du SIEEOM : 359 (soit 21 %)
 - o dépenses d'exploitation (hors personnel et amortissement) : 10 192 €
 - o participation définitive SIEEOM : 2 140 € (régularisation sur exercice 2009)
- le coût d'exploitation (hors personnel et amortissement) s'avère relativement disparate entre les collectivités traduisant des pratiques de fonctionnement différentes notamment en matière d'accueil des déchets « professionnels »
 - o coût d'exploitation CCQRGA : 5.90 €/habitant
 - o coût d'exploitation CCTVA : 6.64 €/habitant
 - o coût d'exploitation CCQC : 9.10 €/habitant
(population 2006)

Le coût moyen calculé sur les 3 collectivités ressort à 7.66 €/hab.

Compte tenu de ce constat, le Président propose :

- de reconduire sur les mêmes bases la procédure concernant la déchetterie de Molières si les deux collectivités en sont d'accord (CCQC et SIEEOM),
- de reconduire également le même accord d'accueil réciproque entre les collectivités du secteur " EST " mais, compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, de conserver pour l'instant un financement différencié entre collectivité basé sur les dépenses propres de chacune d'entre elles.

e) *Fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2009, de la reconduction des dépenses à moyens constants.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des participations des membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée pour partie à la couverture des charges de structure,
- les participations des Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire sur les volumes de déchets traités et transportés. Ces participations intègrent également les dépenses de fonctionnement des compétences propres à certaines collectivités (compétences optionnelles).

Le Président propose de retenir comme « valeur plafond » le barème détaillé précédemment et de reconduire les modalités antérieures, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM) de l'année précédente.
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau d'un bimestre 2008 (régularisation lors du 2^{ème} versement).

B) La section d'investissement

Compte tenu du vote préalable du compte administratif 2008, la section d'investissement du BP2009 comprendra les crédits de reports et certaines inscriptions nouvelles.

a) Les crédits de reports

Les restes à réaliser ne pouvant concerner que les dépenses ou recettes ayant fait l'objet d'engagements effectifs (marchés - contrats...), les restes à réaliser ne concernent que des reliquats de crédits engagés sur différentes opérations (décharge de Réalville - déchetterie de Montaigu...) pour un montant total de dépenses de 95 839,64 €.

Par contre les opérations en projet, mais n'ayant pas fait l'objet d'engagements juridiques au 31/12/2008, doivent faire l'objet d'une réinscription au BP2009.

b) Inscriptions au BP2009

Au titre des « réinscriptions » visées ci-dessus à opérer au BP2009 figurent notamment :

- la réalisation du quai de transfert du Caussadais (en dépenses),
- la réhabilitation du site d'Auvillar (en dépenses et recettes).

- Comme la réhabilitation de la décharge de Réalville, la remise en état du site de l'ancien incinérateur d'Auvillar relève du Syndicat Départemental au titre de la compétence « traitement » comme l'on rappelé les services préfectoraux.

Cette opération de réhabilitation a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu après une procédure de consultation avec le cabinet ANTEA retenu par ailleurs pour l'opération de réhabilitation de la décharge de Réalville.

Le marché a été interrompu à l'issue de la phase APS compte tenu de la décision du SMEEOM d'entreprendre sur le site la construction de nouveaux locaux techniques.

La situation est donc la suivante :

- l'ancien incinérateur a été démantelé en 2006,
- les quais de transferts ont été aménagés en 2006,
- les nouveaux hangars et locaux techniques ont été mis en service par le SMEEOM fin 2008.

Pour une remise en état totale du site, il reste donc à procéder à certains aménagements complémentaires :

- nettoyage des talus,
- réalisation d'une butte en terre en limite du talus (et végétalisation),
- étanchéification de la surface restante par utilisation de cette zone en parking.

Le coût de ces aménagements complémentaires est évalué à 120 000 € TTC qui sera pris en charge, conformément aux décisions initiales, dans les conditions suivantes :

- 70% Conseil Général,
- 30% SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Le Président précise enfin qu'à ces « réinscriptions » se rajoutera principalement au BP2009 l'opération d'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange (acquisitions foncières - études et début des travaux).

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- approuve les modalités de perception du premier acompte des contributions des collectivités membres.



Fait et délibéré,
Le 25 février 2009,

Le Président,



Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE - 9 MARS 2009

ET DE SA PUBLICATION LE - 9 MARS 2009

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,



Jean CAMBON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2008



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	614.540	523.360	558.920	584.140	623.040	591.800	696.040	673.680	614.980	639.160	508.630	603.620	9223.750
	162.600	157.720	134.660	159.920	182.800	144.240	187.900	191.540	184.840	159.840	148.940	176.840	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	236.980	205.560	197.520	243.940	237.400	215.820	282.320	274.120	242.580	238.420	202.880	241.940	2819.480
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	493.120	427.300	447.430	491.660	497.250	470.560	546.940	545.330	512.480	497.360	443.790	503.690	5876.910
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	339.200	353.080	302.075	367.510	374.570	338.120	386.200	392.490	370.780	369.960	320.230	372.970	4287.185
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	174.000	157.000	179.175	182.400	218.260	188.580	255.860	248.820	210.640	175.620	178.840	176.060	2345.255
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
	2020.440	1824.020	1819.780	2029.570	2133.320	1949.120	2355.260	2325.980	2136.300	2080.360	1803.310	2075.120	24552.580

Tonnages de l'année précédente :

0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Différence entre l'année en cours et l'année précédente :

2020.440	1824.020	1819.780	2029.570	2133.320	1949.120	2355.260	2325.980	2136.300	2080.360	1803.310	2075.120	24552.580
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2008



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
AUVILLAR	140.000	104.960	105.860	134.560	113.000	121.660	131.740	109.780	127.680	122.720	117.400	122.180	1778.100
BEAUMONT	27.620	22.420	29.640	28.900	28.980	25.500	29.780	25.160	24.400	29.440	24.920	29.800	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	36.700	31.400	28.560	37.120	35.620	31.360	38.760	40.240	33.500	39.360	33.540	37.620	423.780
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	84.160	61.900	71.960	77.660	65.120	72.140	81.040	61.880	84.560	90.120	64.880	78.920	894.340
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	62.620	56.880	59.555	76.690	54.280	56.960	68.760	53.440	52.980	69.360	57.260	60.560	729.345
C. de C. QUERCY ROUEGUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	47.080	32.020	34.325	44.860	30.340	41.920	52.180	50.580	41.640	40.900	33.800	44.860	494.505
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Totalisations mensuelles :													4320.070
Tonnages de l'année précédente :													0.000
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :													4320.070

SYNDICAT DEPARTEMENTAL

PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

Evolution depuis 2002

Collectivités	Pop...99	Pop...2006	Nature	Tonnages 2002 pm	Tonnages réels 2003	Tonnages réels 2004	Tonnages réels 2005	Tonnages réels 2006	Tonnages réels 2007	Tonnages réels 2008	Tonnages Prév. 2009
CdC Quercy Caussadais	17 126	18 938	OM	9 808	8 735	5 915	5 460	5 753	5 834	5 877	5 950
			CS	-	-	872	1 055	997	945	894	930
			Total	9 808	8 735	6 787	6 515	6 750	6 779	6 771	6 880
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	7 635	OM	2 767	2 349	2 236	2 372	2 414	2 542	2 286	2 400
			CS	-	420	529	471	443	422	482	520
			Total	2 767	2 769	2 765	2 843	2 857	2 964	2 768	2 920
Commune de Ginals [1]	188		OM	70	63	57	59	61	64	59	-
			CS	-	10	13	12	11	11	13	-
			Total	70	73	70	71	72	75	72	-
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	13 663	OM	4 286	3 522	3 730	3 788	3 985	4 284	4 287	4 350
			CS	-	609	711	700	675	692	729	760
			Total	4 286	4 131	4 441	4 488	4 660	4 976	5 016	5 110
SIEEOM Sud Quercy	10 694	11 837	OM	NC	2 623	2 756	2 797	2 878	2 887	2 819	2 850
			CS	300	494	473	409	389	388	424	440
			Total	300	3 117	3 229	3 206	3 267	3 275	3 243	3 290
SIEEOM Moy. Garonne [2]	33 119	32 797	OM	9 734	9 529	9 298	9 391	9 599	9 433	9 224	8 700
			CS	1 180	1 227	1 573	1 609	1 641	1 708	1 778	1 740
			Total	10 914	10 756	10 871	11 000	11 240	11 141	11 002	10 440
TOTAL	80 027	84 870	OM	26 665	26 821	23 992	23 867	24 690	25 044	24 552	24 250
			CS	1 480	2 759	4 171	4 256	4 156	4 166	4 320	4 390
			Total	28 145	29 580	28 163	28 123	28 846	29 210	28 872	28 640

[1] Intégrée à CCORGA à compter de 2009

[2] Hors commune de Saint-Nicolas à compter de 2009 (soit - 2166h)